

REGLEMENT DES ÉPREUVES

Généralités communes à toutes les courses

Ce règlement est susceptible d'être modifié

PREAMBULE

En raison de la pandémie Covid-19, ce règlement est susceptible d'être modifié selon les recommandations définies par le ministère des sports et des services de préfecture.

Afin d'assurer la sécurité sanitaire de chacun, toutes les informations contenues ci-dessous pourront être revues en cas de nécessité d'aménager cette manifestation pédestre en fonction de l'évolution de la pandémie.

L'organisateur mettra en place un protocole sanitaire, découlant des autorités compétentes et des règles à appliquer sur l'ensemble de l'évènement.

Modification du règlement : les organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement à tout moment s'ils y étaient contraints pour des raisons de sécurité par les autorités compétentes.

En cas de publication d'une nouvelle version du règlement, les modifications entrent en vigueur dès leur mise en ligne sur le site de Le Blanc Athlétisme (<https://www.leblancathle.fr>)

Il est recommandé aux concurrents de s'assurer périodiquement de l'exactitude et de la pertinence des informations dont ils disposent sur la course à laquelle ils sont inscrits.

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables de tout dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'interprétation ou de l'utilisation d'informations que ne seraient pas d'actualité.

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La ronde des étangs de Migné est organisée par l'association « Le Blanc Athlétisme » et l'association sportive de Migné.

ARTICLE 2 – ÉPREUVE ET PARCOURS

2 épreuves chronométrées sont proposées

- Une course nature de 7 km. Départ à 9h30. Ouvert à tous, à partir de la catégorie cadet (nés en 2006 et avant)
- Une course nature de 15 km. Départ à 9h40. Ouvert à tous, à partir de la catégorie Cadet (nés en 2006 et avant)

Un parcours autour de l'étang Mouton sera organisé pour les enfants. Départ vers 11h, distance environ 1 km

Tous les départs et arrivées s'effectueront à l'étang Mouton de Migné (36800)

ARTICLE 3 – LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions se feront :

§Par courrier :Le bulletin est téléchargeable sur notre site (<https://www.leblancathle.fr>). Il est à retourner avant le mercredi 20 juillet 2022 à "La Ronde des Migné Mairie 14 Rue des Dames 36800 MIGNE"

§Par internet sur la plateforme : <https://protiming.fr/Runnings/detail/6174>. Inscription possible à partir du 01/06/2022, jusqu'au samedi 23 juillet 2022, 18h00.

§AUCUNE INSCRIPTION SUR PLACE

Bulletin d'inscription, copie de la licence ou du certificat médical datant de moins d'un an, autorisation parentale sont à retourner par courrier avec un chèque à l'ordre de : « AS MIGNE» au plus tard le mercredi 20 juillet 2022 à l'adresse suivante :

La ronde des étangs Mairie 14 rue des Dames 36800 Migné ou par mail : renaux.bernard@orange.fr

Une inscription ne sera jugée valable que si le dossier est complet (paiement, certificat médical ou licence reconnue par la FFA).

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ADMISSION DES CONCURRENTS

La ronde des étangs est ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non.

Le nombre de participants adultes est limité strictement à 300 concurrents (hors courses enfants). Les inscriptions seront arrêtées dès que ce nombre sera atteint.

L'âge minimum de participation varie suivant l'épreuve (cf article 2).

Nous rappelons que les mineurs restent sous l'entière responsabilité des parents ou de leurs représentants et doivent fournir un questionnaire de santé ou une copie de licence d'athlétisme et une autorisation parentale lors des inscriptions (voir article 4.3).

Conformément à la réglementation des manifestations hors stade 2021-2022 émise par la Fédération Française d'Athlétisme (réglementation running modifiée par le Comité Directeur du 7 juin 2020), toute participation d'un athlète à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur (les athlètes mineurs se référeront à l'article 4.3) :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées).
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du « sport en compétition », de l'« athlétisme en compétition » ou de la « course à pied en compétition », datant de moins d'un an à la date de la compétition (ou copie de ce certificat).
- Ou, pour les mineurs uniquement, d'un questionnaire de santé dûment rempli.

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824>)

D'après le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée, il n'est plus possible d'accepter les licences de Triathlon, de Course d'Orientation ou de Pentathlon Moderne.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

· Les athlètes mineurs doivent fournir également une autorisation parentale de participation :

« J'autorise mon fils, ma fille, à participer à la course sous mon entière responsabilité » Date et signature.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé du participant. L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

ARTICLE 5 – DROITS D'INSCRIPTION

Le montant de l'inscription est de :

7 euros pour le 7 km

9 euros pour le 15 km.

ARTICLE 6 – RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer sur place, à l'étang MOUTON de Migné, à partir de 8h et jusqu'à 20 mn avant le départ des courses.

ARTICLE 7 – CESSION DE DOSSARD

Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

ARTICLE 8 – RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement en eau est proposé pour le 15 km à 3.5km, 7 km et 11.5 km, et pour le 7 km à 3.5 km. Il appartiendra cependant à chaque concurrent d'avoir sa propre réserve d'eau et de nourriture entre chaque ravitaillement s'il le désire.

Attention : pour des raisons écologiques (gaspillage de plastique), **il n'y aura pas de gobelets plastiques sur les ravitaillements**. Outre votre sac porte boisson avec poche ou gourdes, vous devez impérativement vous équiper d'un gobelet réutilisable pour profiter des boissons sur les tables de ravitaillement.

À l'arrivée, un ravitaillement sera également proposé aux participants des 2 courses.

ARTICLE 9 – BALISAGE ET SECURITE

Les parcours des épreuves sont balisés autant que faire se peut, dans le respect des règles environnementales, par la mise en place de barrières, de panneaux enfoncés dans le sol, et de rubalise.

Des serre-files seront présents pour sécuriser la course.

ARTICLE 10 – DEPART

Pour des raisons de sécurité sanitaire afin d'éviter au maximum les regroupements, les départs de l'étang MOUTON seront à 9h30 pour le 7 km et à 9h40 pour le 15 km.

Parcours enfants environ 1 km départ vers 11h00 .

Pour accéder à l'étang Mouton:

En venant de Châteauroux, d'Argenton ou de Buzançais, 2 km à gauche après l'église de Migné sur la D27 en direction de Rosnay

En venant de Rosnay (provenance Le Blanc, Poitiers, Châtellerault, Tours,...), direction Migné sur la D27, 3,5 km à droite après l'entrée du centre de transmission de la marine.

Parking près de l'étang ou dans un champ en face de l'entrée du chemin de l'étang Mouton.

Secrétariat - accueil sous Barnum près de l'étang

ARTICLE 11 – PARCOURS

Boucle en grande partie sur chemin ou sur surface en herbe, pas de bitume. Parcours reliant plusieurs étangs en terrain privé, sans aucune difficulté de relief. Par contre par temps de pluie, certains chemins peuvent être très humides.

Le circuit n'est pas accessible pour une reconnaissance car une grande partie se déroule sur terrain privé donc toute reconnaissance est interdite sauf le jour de la course.

Un grand merci à la fédération départementale des chasseurs de l'Indre qui nous prête le terrain du Plessis pour cette course.

ARTICLE 12 – CONDITIONS GÉNÉRALES

La ronde des étangs de Migné se déroulera en conformité avec le présent règlement, celui de la FFA et des courses hors stade. Les règles auxquelles on doit se conformer sont celles édictées par la FFA, délégataire ministérielle pour les courses hors stade. Ces règles font l'objet d'un document spécifique « réglementation des manifestations running », téléchargeable sur le site de la FFA www.athle.fr rubrique « fédérations /organisateurs ».

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ces règlements par le seul fait de leur inscription et par la signature du bulletin d'inscription, et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ces règlements.

L'acceptation de ce règlement est un préalable incontournable à la participation à la ronde des étangs de Migné. Il sera demandé à chaque participant de signer son bulletin d'inscription pour indiquer qu'il accepte ce règlement (en cochant la case prévue à cet effet lors de son inscription par internet, ou sur le bulletin d'inscription courrier).

Par ailleurs, chaque concurrent doit formellement être très respectueux de l'environnement, d'autant que la plupart des parcours s'effectuent en pleine nature en terrain privé. **Ne rien jeter sur les chemins sous peine de disqualification**. Il est interdit de suivre les coureurs à moto, vélo ou autre moyen. Ravitaillement hors zone non autorisé.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques, voire d'annuler les épreuves prévues, sans remboursement possible.

ARTICLE 13 – SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MEDICALE

Une équipe de secouristes assureront la sécurité médicale de la course.

ARTICLE 14 – ASSURANCE

- L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile
- Les organisateurs rappellent aux concurrents l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321-4 du code du sport).

ARTICLE 15 – ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Chaque engagement est ferme et définitif. Il n'est pas possible d'échanger son dossard, sauf accord de l'organisateur.

ARTICLE 16 – CLASSEMENT ET RECOMPENSES

Un souvenir sera remis à chaque participant.

Le classement sera visible après l'arrivée des courses et sera, par la suite, sur le site de la FFA- Compétition Running et sur le site du Blanc Athlétisme

Seul les 3 premiers au scratch hommes et les 3 premières au scratch femmes seront récompensés pour chaque course. Il n'y aura pas de récompense par catégorie. (Sauf exceptions laissées à la discrétion de l'organisateur)

ARTICLE 17 – RECONNAISSANCE DES PARCOURS

Le parcours empruntant des passages sur des propriétés privées, il n'est pas possible de reconnaître le parcours. Pour cette même raison, le circuit n'est pas disponible sur le site internet.

ARTICLE 18 – DROIT A L'IMAGE

«J'autorise expressément les organisateurs de la ronde des étangs de Migné à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la course sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée».

ARTICLE 18 – LOI INFORMATIQUE

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 juillet 1978, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.